

Demande de réduction des cotisations à titre indépendant

Conditions et conséquences :

La personne qui exerce une activité professionnelle pour son propre compte peut demander une réduction des cotisations sociales dues au titre de son affiliation obligatoire, si le revenu tiré de cette activité se trouve entre un tiers du salaire social minimum et le salaire social minimum *par an*.

Les cotisations pour le risque maladie/espèces et accident sont alors calculées sur base du salaire social minimum, les cotisations pour le risque dépendance sont toujours calculées sur le revenu effectif. Toutefois, les cotisations pour le risque pension sont calculées sur base du revenu effectif, mais au moins sur base d'un tiers du salaire social minimum. **Le revenu servant de base au calcul de la pension sera diminué en conséquence pour les années en question.**

Si lors de l'établissement du revenu définitif de la part de l'Administration des contributions directes, il s'avère que le revenu provisoire déclaré au CCSS est erroné, les cotisations de l'exercice en question feront l'objet d'un nouveau calcul.

Base légale :

Article 244 du Code de la sécurité sociale

Déclaration

Matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Je soussigné/e _____ demande la réduction suivant l'article 244 du Code de la
Nom et prénom

sécurité sociale à partir du _____
jj / mm / aaaa

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus.

_____, le _____, le _____
Lieu Date Signature